



Divulgation d'informations bancaires

Par Visiteur

BONJOUR,

Mon fils est actuellement en instance de divorce sous la forme conflictuelle.

Lors du 1^{er} jugement de conciliation son épouse a obtenu la jouissance de l'appartement (pour lequel mon fils a réglé comptant 50% à l'acquisition) à titre onéreux.

Madame a obtenu en appel la jouissance à titre gratuit.

Ils sont mariés sous le régime de la séparation de biens.

Entre les deux audiences un fait nouveau est intervenu.

J'ai vendu un studio que je possédais en usufruit et donc

mes deux enfants ont récupéré la part leur revenant suite au décès de mon mari.

Mon fils a alors placé son petit capital 20.000 euros sur

un compte à terme renouvelable tous les 3 mois sachant

qu'il devait faire face à de nombreuses dépenses en raison

du divorce.

Or, stupéfaction lors de la remise des conclusions de

la partie adverse celle-ci était en possession du contrat

de compte à terme qu'elle a fourni ainsi que l'enveloppe

manuscrite adressée par la banque au nom de Madame n'a jamais eu de procuration sur le compte

de mon fils et celui-ci faisait suivre son courrier.

La banque interrogée a reconnu par écrit son erreur.

Sur le jugement remis suite à l'appel il est bien mentionné

que ce placement a été pris en compte entre autre pour

la décision du juge.

Quel recours avons nous contre la banque ?

sachant que MME Fa intérêt à faire durer la

procédure de divorce notamment en faisant reporter au

maximum les audiences et que ceci outre le non paiement des

loyers empêche mon fils de récupérer sa quote part dans

l'appartement et de s'installer correctement.

Par Visiteur

Bonjour madame.

Il y tout d'abord un point que je souhaiterai éclaircir:

Quelle est très exactement la nature du préjudice que la remise du contrat de compte à terme à la future ex-épouse a causé à votre fils?

Cordialement.

Par Visiteur

La cour d'appel pour donner son jugement en a tenu compte :

"la cour considérant : Que M.....

a placé un héritage sur un compte bloqué à terme renouve

lable tous les 3 mois pour faire face à ses dépenses

courantes"

"PAR CES MOTIFS :"

attribue à l'épouse la jouissance du domicile conjugal à TITRE GRATUIT...."

alors qu'en première instance et alors que MME. n'avait pas connaissance de ce compte la jouissance de l'appartement avait été octroyé à TITRE ONEREUX.

Ce qui outre la perte du loyer fait reculer la procédure de divorce ,MME. n'ayant aucun intérêt à ce que cette affaire se termine rapidement.

D'avance merci de votre collaboration

Par Visiteur

Bonjour.

La banque a effectivement commis une erreur susceptible d'engager sa responsabilité devant un tribunal.

Mais, dans la mesure où votre fils avait l'obligation de déclarer l'ensemble de ses rentrées d'argent, le préjudice découlant de l'erreur de la banque peut être considérée comme minime.

La solution réside donc dans votre main et dans votre volonté d'assigner la banque en réparation de son erreur.

Cordialement.

Par Visiteur

S'agissant d'un héritage personnel et étant marié sous le régime de la séparation de biens, cette somme à mon avis n'aurait pas dû être prise en considération.

Il ne s'agit pas de ses revenus mais de son patrimoine et de biens lui appartenant en propre. D'ailleurs à aucun moment il ne lui a été demandé de justifier la valeur de son patrimoine mais uniquement ses revenus. SI LES INTERETS DU PLACEMENT SONT A DECLARER DANS LES REVENUS LE CAPITAL LUI APPARTIENT.

Pouvez vous me confirmer qu'il peut dans un premier temps demander une solution amiable à la banque, qu'à défaut d'accord il peut l'assigner en justice, et sur quelles bases (loyer, durée....) calculer le montant du préjudice.

Je vous en remercie vivement à l'avance.

Par Visiteur

Bonjour

-Tout d'abord, votre première affirmation est erronée. Un juge doit prendre en compte les revenus mais également l'étendu du patrimoine de chacun des époux. Il avait donc obligation de le déclarer au juge.

-Ensuite, si vous estimez que le juge a mal estimé les ressources de votre mari, ce n'est pas la banque qui en est responsable. Cela signifie que vous ne pouvez pas demander à votre banque la réparation d'un préjudice qui est tout simplement lié à l'exécution d'une décision de justice. Si c'est la décision de justice que vous critiquez, le pourvoi en cassation vous est encore ouvert.

-S'agissant du montant du préjudice que vous pouvez demander à la banque, personnellement, je l'estime presque nul. J'ai du mal à déterminer le préjudice que cela vous a causé une fois écartée les problèmes que j'ai soulevé plus haut.

Désolé.

Cordialement.